

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DE SAINT-MAURICE-D'IBIE**

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix huit heures trente heures, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 07 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Monsieur Pierre-Henri CHANAL ouvre la séance du conseil municipal à 18h42, procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint.

Membres présents :

Mathieu ANDRÉ, Sharon ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Sylvie OZIL-HUBSCHER, Philippe LOMBARDO, Florian THIBON, Serge VALLOS

Membres absents ou excusés :

Sébastien DUMEZ, Agnès GOLFIER, Françoise HERPIN, Elodie EMENT, Mathieu ANDRÉ

Procurations :

Sébastien DUMEZ a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL

Agnès GOLFIER a donné procuration à Sharon ARSAC

Françoise HERPIN a donné procuration à Sylvie OZIL-HUBSCHER

Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance et propose Serge VALLOS, qui accepte. Le Conseil Municipal donne son accord. Puis Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1) *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2022*

2) *Délibérations :*

- Tarifs particuliers de la salle polyvalente

- Signature de la convention « socle » relative à la protection et à la valorisation de la vallée de l'Ibie.

- Demande de subvention pour le contrôle du toit de l'église

- Création d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur biomasse

- Affaires budgétaires

Budget primitif 2022

Compte de gestion 2021

Compte administratif 2021

Affectation des résultats 2021

- Taux de fiscalité 2022

3) *Points d'information*

2) Délibérations

Délibération 01-11/04/2022

Tarifs particuliers de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération en date du 20 janvier 2021, le conseil municipal a voté des tarifs de location concernant la salle polyvalente.

Ceci dit, il arrive parfois que certaines demandes de location soient spécifiques. Dans ces cas précis, aucun tarif ne correspond.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de compléter la grille tarifaire pour les cas suivants :

- lorsque la municipalité a réservé la salle un samedi ou un dimanche, la salle peut être louée le jour où la commune ne l'utilise pas au tarif habituel divisé par deux.*
- lorsque la salle n'est utilisée ponctuellement que pour une heure, le tarif habituel est divisé par trois. Au-delà d'une heure, le tarif à la journée habituel s'applique.*
- lorsque la salle est louée pour une semaine, du lundi au vendredi, uniquement la journée, par exemple pour un stage, le tarif habituel est divisé par deux.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser le Maire à appliquer les nouveaux tarifs spécifiques comme ci-dessous :*
 - o lorsque la municipalité utilise la salle un samedi ou un dimanche, la salle peut être louée le jour où la commune ne l'utilise pas au tarif habituel divisé par deux.*
 - o lorsque la salle n'est utilisée ponctuellement que pour une heure, le tarif habituel est divisé par trois. Au-delà d'une heure, le tarif à la journée habituel s'applique.*
 - o lorsque la salle est louée pour une semaine, du lundi au vendredi, uniquement la journée, par exemple pour un stage, le tarif habituel est divisé par deux.*

Délibération 02-11/04/2022

Signature de la convention « socle » relative à la protection et à la valorisation de la vallée de l'Ibie.

Monsieur le Maire rappelle :

Cinq communes de la vallée de l'Ibie, (Lagorce, Rochecolombe, Saint Maurice d'Ibie, Villeneuve de Berg et Vallon Pont d'Arc) ainsi que deux syndicats, (le syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche S.G.G.A. et l'établissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche E.P.T.B) et deux communautés de communes (Berg et Coiron et Gorges de l'Ardèche) se sont engagés pour mettre en place une stratégie de protection et de valorisation de la vallée de l'Ibie, en conciliant les différents usages existants.

Dans le prolongement de cette idée, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention dite « socle », d'un montant de 715 euros pour l'année 2022, afin de financer le salaire d'un chargé de mission. Son travail consistera notamment à chercher des financements pérennes auprès du département, de la région, de l'état ou encore de l'Europe, et ce, dans le but de financer un projet ambitieux qui aboutisse à une meilleure protection de la vallée de l'Ibie tout en continuant à la valoriser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser le Maire à signer la convention « socle » pour l'année 2022 d'un montant de 715 euros

Délibération 03-11/04/2022

Demande de subvention pour le contrôle du toit de l'église

Monsieur le Maire rappelle que le toit de notre église a été refait à neuf en 2015. A l'époque, l'Architecte des Bâtiments de France avait souligné la nécessité de vérifier la toiture régulièrement afin d'éviter toute dégradation.

Cette année, nous devons faire réviser la toiture c'est pourquoi nous avons demandé un devis à l'entreprise COMTE située à Champdieu. Cette entreprise avait réalisé le chantier de remise à neuf. Le devis s'élève à 1 698 € TTC.

Il convient, aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Directeur des affaires culturelles de la région Auvergne Rhône Alpes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Directeur des affaires culturelles de la région Auvergne Rhône Alpes d'après le devis de l'entreprise COMTE de 1 698.00 TTC.

A noter qu'à 19h02, Monsieur Mathieu ANDRÉ intègre le conseil municipal. Les membres présents sont donc au nombre de sept.

Délibération 04-11/04/2022

Création d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur biomasse

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans l'étude d'un projet de chaufferie collective. Il présente aujourd'hui au conseil municipal le projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur. Il indique que dans le contexte actuel d'augmentation importante du coût des énergies et de la nécessité d'agir en faveur de la transition énergétique, une partie des bâtiments communaux autour de la mairie pourrait être chauffés collectivement par une chaufferie centrale fonctionnant avec des granulés de bois.

Pour déterminer les contours de ce projet, la commune a sollicité l'aide du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) pour la réalisation d'une pré étude.

Monsieur le Maire indique que le SDE07 a ensuite proposé à la commune de faire réaliser par un bureau d'études spécialisé en la matière (ALPHA JM), une étude de faisabilité technico-économique. Cette étude d'un montant de 2 645 euros HT a été réglée par le SDE07 et devrait faire l'objet d'une subvention de 70% du Département (contrat chaleur renouvelable de l'ADEME). Le coût restant de l'étude sera remboursé au SDE07 uniquement si le projet se réalise.

Le Maire présente ensuite les principaux résultats de l'étude de faisabilité qui a été présentée par ALPHA JM en mairie le 16 mars 2022.

Une chaudière bois d'une puissance de 25KW en remplacement de l'actuelle chaudière fioul de l'église, pourrait assurer les besoins en chaleur des bâtiments présentés ci-dessus. La production de chaleur renouvelable serait de l'ordre de 45,68 MWh couvrant ainsi 100% des besoins, y compris ceux de l'église lors des besoins ponctuels. Un réseau de chaleur enterré entre la chaufferie, la mairie et les logements communaux, d'une longueur de 15 mètres permettrait de distribuer cette chaleur de manière efficiente. D'un point de vue environnemental, ce projet viserait à réduire les émissions de CO2 de l'ordre de 10 tonnes par an compte tenu que l'énergie bois viendrait en substitution du gaz et de l'électricité.

Le coût des travaux ont été estimés à 99 154 euros HT comprenant les travaux du réseau primaire (création chaufferie, silo, réseau enterré) et des réseaux secondaires ainsi qu'un plancher chauffant à l'église.

Le Maire indique que le SDE07 propose à la commune de réaliser ce projet en mandat d'ouvrage. L'opération totale aurait ainsi un coût de 130 125 euros HT, comprenant les travaux, les frais d'ingénierie, des frais divers, un prévu et les honoraires du mandataire de 3%.

S'agissant du financement de ce projet, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune sollicitera le concours financier de l'Etat via la DETR/DSIL, du Département via le contrat chaleur renouvelable de l'ADEME, de la Région et le cas échéant de toutes autres aides possibles.

A ce jour le total des aides mobilisables (Etat + Département/ADEME) pourrait aller jusqu'à 52 050 euros HT, soit un taux de subvention de 54.37%.

Le Maire propose au conseil municipal que compte tenu du budget communal, ce projet d'investissement ne puisse être engagé qu'en dessous de 40 000 euros HT à charge de la collectivité dans la limite des 80% d'aides publiques et sous réserve que le comptable public nous confirme, après analyse des finances de la commune, la possibilité de réaliser un prêt de 40 000 € sur 15 ans.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Montant euros HT	Part du coût total en %
Département COT ENR MDE (Fonds chaleur de l'ADEME) : 13 euros X MWh X 20 ans	18 698 €	14,37%
Etat - DSIL	52 050 €	40,00%
Aide maximale souhaitée pour la réalisation du projet (Région, CdC, enveloppe parlementaire,...)	33 352 €	25.63 %
Participation du Maître d'ouvrage	26 025 €	20.00 %
COUT TOTAL HT	130 125 €	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **APPROUVE** ce projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour un montant prévisionnel de 130 124.79 euros HT avec un planning de réalisation pour le printemps/été 2023 avec une mise en service à l'automne 2023 ;

- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région, du Département, de l'ADEME, et des autres financeurs potentiels ;*
- *ACCEPTE la proposition du Maire concernant la condition de réalisation de l'opération fixée au coût maximal de 40 000 € HT à charge de la collectivité, sous réserve de l'accord du comptable public,*
- *MANDATE le SDE07 pour la réalisation de cette opération et autorise le Maire à signer la convention de mandat ainsi que toutes pièces administratives afférentes à ce projet.*

Monsieur le Maire ajoute une information importante sur le sujet. Le bureau spécialisé étudie actuellement un autre moyen de chauffage qui consiste à utiliser de l'eau puisée dans le sol associée à une pompe à chaleur. Ce système est particulièrement économique mais nécessite un forage avec un débit d'eau de 6m3 minimum. Le rapport devrait arriver dans les prochaines semaines.

Délibération 05-11/04/2022

Approbation du compte de gestion, du compte administratif et affectation des résultats

A noter que le nombre de votants passe à 8 en raison de la sortie du Maire, Monsieur Pierre-Henri CHANAL qui avait la procuration de Monsieur Sébastien DUMEZ.

Peu de dépenses pour l'exercice 2021 marqué encore une fois par la pandémie. La facture de la réfection de la route de Remerquer ne figure pas dans la section de fonctionnement en 2021 mais sera comptabilisée sur 2022. L'harmonisation de l'éclairage public s'est poursuivie et se terminera, pour le centre-bourg, en 2022.

La délibération figure en annexe du compte rendu.

Délibération 06-11/04/2022

Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 de la commune au Conseil Municipal.

Ce budget primitif équilibré affiche :

- *pour la section de fonctionnement, un montant total de 323 495.73 €*
- *pour la section d'investissement, un montant total de 63 795.17 €*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité,

Le budget primitif équilibré de la Commune pour 2022, comme détaillé ci-dessous :

- *pour la section de fonctionnement, un montant total de 323 495.73 €*
- *pour la section d'investissement, un montant total de 63 795.17 €*



Délibération 07-11/04/2022

Taux de fiscalité 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a appliqué aucune augmentation des taux de fiscalité pour les années 2020 et 2021 compte tenu des difficultés rencontrées par tous les agents économiques en raison de la pandémie de la « covid 19 ».

Il précise par ailleurs que les dotations et les subventions attribuées par l'état tiennent compte de l'effort fiscal de la commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose, pour l'année 2022, d'augmenter le taux de fiscalité sur les propriétés bâties, qui passerait de 26.40% à 28.40%.

Le taux sur le foncier non bâti sera maintenu au même niveau, soit 66.10 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'appliquer, pour l'année 2022, une augmentation du taux la taxe foncière sur le bâti. Le taux passe donc de 26.40% à 28.40%.
- de maintenir pour l'année 2022, le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 66.10%

3) Points d'information

- a) Monsieur le Maire annonce la démission de Madame Sylvie OZIL-HUBSCHER de son poste de troisième adjointe mais précise qu'elle reste néanmoins conseillère municipale.
- b) Les horaires d'ouverture au public de la Mairie seront dorénavant les lundis de 14h à 17h, les mardis de 11h à 13h et tous les matins sur rendez-vous.
- c) Madame Sylvie OZIL-HUBSCHER demande la parole pour évoquer une demande de Madame Véronique LOUIS, à savoir que les échanges entre l'équipe municipale et le public soient retranscrits dans le compte-rendu du conseil municipal. Monsieur le Maire répond par la négative et indique que lorsque la séance du conseil municipal est levée, les échanges qui pourraient suivre entre le public et l'équipe municipale ne feront pas partie du compte-rendu du conseil municipal. En revanche, il précise qu'à l'issue d'un conseil municipal clos, les idées, remarques ou réclamations pertinentes échangées entre le public et l'équipe municipale seront évoquées dans le bulletin municipal.

Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h21.

Fait à Saint Maurice d'Ibie, le publié le 12 avril 2022.



Pierre-Henri CHANAL
Maire